

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT **SUR OFFRES DE PRIX N° 48/2019/MEF/AC/INF**

Le 27 Août 2019 à 09 heures 30 minutes, il sera procédé dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), sise Entrée «D», bâtiment extension du Ministère de l'Economie et des Finances, 2ème étage, Quartier administratif – Rabat- Chellah, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour l'assistance technique pour le paramétrage et la mise en place d'une solution des modules de gestion du patrimoine mobilier et immobilier au niveau du système GISR basé sur l'ERP SAP pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances - Rabat - Chellah. Bureau n°234, 2ème étage Entrée «D», Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances (www.finances.gov.ma , Rubrique "Appel d'Offres").

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : 25 000,00 DH (vingt-cinq Mille dirhams)

L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : 1 440 000,00 DH TTC (Un million quatre cent quarante mille dirhams toutes taxes comprises) ;

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de séance et avant l'ouverture des plis.
- soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics ;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation